

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI
29 AOÛT 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 17H30**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La mairesse suppléante Dida Berku, B.D.C. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services
juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

220825

**PROJET DE RÉSOLUTION - ADOPTION DES SOUS-CATÉGORIES DES
IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION
2023-2024-2025**

ATTENDU QUE l'article 244.64.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (Loi) permet à toute municipalité locale de répartir la composition de la catégorie non résidentiels, telle que prévue à l'article 244.33, en un maximum de quatre sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie de référence;

ATTENDU QUE les Services d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ont l'intention de déposer le rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025 le 14 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 244.64.2 de la Loi prévoit que « tout critère de détermination des sous-catégories, autre que celle de référence, doit se baser sur une caractéristique des immeubles non résidentiels portés au rôle »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 190840, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a créé quatre sous-catégories pour les immeubles non résidentiels inscrits au rôle d'évaluation 2020-2021-2022 basées sur le code d'utilisation des immeubles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à l'article 244.64.1 de la Loi, le conseil municipal de la Côte Saint-Luc maintient les sous-catégories suivantes pour les immeubles non résidentiels :

Catégorie 1 – Chemins de fer (Aiguillage) - code d'utilisation 4112;
Catégorie 2 - Centres commerciaux locaux/régionaux - codes d'utilisation 5002 et 5003;
Catégorie 3 – Immeubles/tours de bureaux - code d'utilisation 6000;
Catégorie 4 - Sous-catégorie de référence;

QUE les sous-catégories ci-dessus soient en vigueur pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc transmette une copie de cette résolution à l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220826

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise la mairesse suppléante à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 17 H 35, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DIDA BERKU A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

DIDA BERKU
MAIRESSE SUPPLÉANTE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER